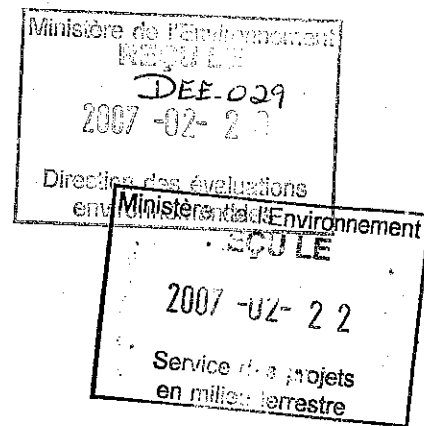


Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Le 9 février 2007

Monsieur Jacques Dupont, directeur
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Parachèvement de l'autoroute 35
Protection du territoire agricole**

Monsieur,


À la suite de l'avis de la Commission de protection du territoire agricole, le ministère des Transports convient qu'un des segments génère un impact significatif sur le territoire agricole, soit celui du secteur de la zone marécageuse qui chevauche la limite municipale entre Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River et Saint-Armand. En conséquence, le ministère des Transports s'engage à respecter l'avis de la commission et consent à :

1. acquérir, dans le secteur de la zone marécageuse, qui chevauche la limite municipale entre Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River et Saint-Armand, une emprise maximale de 75 mètres de largeur ;
2. réaliser dans ce secteur, un viaduc agricole, afin de permettre l'accès à une surface enclavée de 78 hectares actuellement possédés et exploités ;
3. entamer des pourparlers, en vue d'une entente, avec les propriétaires de cette surface enclavée, afin d'acquérir l'ensemble de cette surface et de constituer une ou deux nouvelles unités agricoles.

Dans ce dernier cas, le Ministère consent également à faire rapport au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande de CAC visant la construction de ce segment.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Bernard Caron, ing.

BC/BMC/nb